

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

M. Issindou, M. Gille, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 33, substituer au mot :

« donne »,

les mots :

« peut donner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclinaison de l'accord sur l'affectation des ressources du fonds FPSPP peut donner lieu à une convention-cadre entre l'Etat et le fonds que lorsque notamment chacune des parties signant la convention est amenée à cofinancer des actions de formation professionnelle en faveur des publics visés précédemment.